



PRÉFET DE LA SARTHE

Préfecture  
Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

**Arrêté n°DCPPAT 2020-0025 du 27 janvier 2020**

**OBJET : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

**Consultation du public sur la demande d'ENREGISTREMENT  
au titre de la rubrique 2102 de la nomenclature des installations classées  
présentée par la SCEA VALLEGRAIN BIO pour l'exploitation d'un élevage porcin se  
situant au lieu-dit « La Clairière » à THELIGNY avec création d'un plan d'épandage**

---

Le Préfet de la Sarthe  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, notamment le Titre 1<sup>er</sup> du Livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (articles R. 512-46-11 et suivants) et le Titre 2 du Livre 1<sup>er</sup> relatif à l'information et à la participation des citoyens ;

**Vu** la colonne A de l'annexe à l'article R.511-9 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** la demande présentée le 19 juillet 2019 et complétée en dernier lieu le 13 janvier 2020 par la SCEA VALLEGRAIN BIO dont le siège social se situe zone d'activité du Moulin de Bourdinière 28330 COUDRAY-AU-PERCHE, en vue d'obtenir une décision d'enregistrement au titre de la rubrique n°2102 de la nomenclature des installations classées, pour l'exploitation d'un élevage porcin se situant au lieu-dit « La Clairière » à Théligny avec création d'un plan d'épandage ;

Il s'agit de la création d'un élevage porcin sous agriculture biologique, à savoir :

- création d'une partie naissance sur trois parcs en plein air,
- d'une partie cochettes pour l'auto-renouvellement en bâtiment existant sur paille, avec accès à un parc plein air extérieur,
- une partie truies gestantes dans un bâtiment à aménager avec accès à une courette extérieure non couverte à créer,
- création d'un atelier d'engraissement sur paille.

Soit un atelier porcin de 1 500 animaux-équivalents correspondants à 300 truies en plein air, 150 cochettes de 450 porcs en engraissement en bâtiment.

**Vu** les pièces jointes à la demande d'enregistrement et les compléments transmis les 1<sup>er</sup> août 2019, 24 octobre 2019, 7 janvier 2020 et le 13 janvier 2020 ;

**Vu** l'avis en date du 14 janvier 2020 de l'inspection des installations classées de la direction départementale de la protection des populations de la Sarthe, relatif à la recevabilité du dossier ;

**Considérant** le caractère complet et régulier de la demande à la date du 13 janvier 2020 ;

**Considérant** que l'activité exercée par cet établissement est soumise à ENREGISTREMENT, sous la rubrique n° 2102 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et qu'il y a lieu de procéder à une consultation du public sur la demande susvisée ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La demande présentée par la SCEA VALLEGRAIN BIO en vue d'obtenir une décision d'enregistrement du préfet de la Sarthe, au titre de la rubrique n°2102 de la nomenclature des installations classées, pour l'exploitation d'un élevage porcin se situant au lieu-dit « La Clairière » à THELIGNY, avec la création d'un plan d'épandage, fera l'objet d'une consultation du public pendant une durée de 4 semaines.

**Le dossier est mis à la consultation du public  
du jeudi 20 février 2020 au jeudi 19 mars 2020 inclus  
à la mairie de THELIGNY  
5 Rue de Saint-Bomer, 72320 Théligny  
et sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe  
[www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr)  
rubriques « publications » - « consultations et enquêtes publiques »  
sélectionner la commune de THELIGNY**

**Article 2 :** Pendant la durée de cette consultation, le public peut formuler ses observations :

- sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de THELIGNY, commune d'implantation du projet, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public :

- Le mardi : de 10h00 à 12h00
- Les 1<sup>er</sup>, 3<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> mercredi du mois : de 10h00 à 12h00
- Le jeudi : de 15h30 à 17h30

*(à l'exception des jours fériés et de fermeture exceptionnelle de la mairie au public)*

- ou en s'adressant au préfet de la Sarthe par lettre (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) ou le cas échéant, par voie électronique ([pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr)) en précisant dans le sujet du message électronique l'objet de la consultation.

### **Article 3 : Publicité de la consultation**

Conformément à l'article R. 512-46-13 du code de l'environnement, un avis au public est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, de manière à assurer une bonne information du public :

1° Par affichage à la mairie de la commune où l'installation est projetée, dans les communes situées dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation ainsi que dans les communes concernées par le plan d'épandage : THELIGNY, COURGENARD, GREEZ-SUR-ROC, PERCHE-EN-NOCE et SAINT-PIERRE-LA-BRUYERE. L'accomplissement de cette formalité est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu ;

2° Par mise en ligne sur le site internet des services de l'État dans le département de la Sarthe ([www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr) – rubrique « Publications » - « Consultations et enquêtes publiques » - sélectionner la commune de THELIGNY), accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R.512-46-3, pendant une durée de quatre semaines ;

3° Par publication aux frais du demandeur dans deux journaux diffusés dans le département, par les soins du préfet, à savoir les quotidiens « Ouest-France » et « Le Maine-Libre ».

#### **Article 4 : Consultation du dossier**

Pendant toute la durée de la consultation, les pièces du dossier sont consultables en mairie de THELIGNY, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.

Le dossier de demande d'enregistrement est consultable sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe ([www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr), rubrique « Publications » - « Consultations et enquêtes publiques » - sélectionner la commune de THELIGNY).

Ce dossier peut également être consulté à la préfecture de la Sarthe au bureau de l'environnement et de l'utilité publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier sera également ouvert au public sur le poste informatique partagé situé devant la porte 10, au rez-de-chaussée de la préfecture de la Sarthe, aux jours et heures ordinaires d'ouverture des services au public.

**Article 5** : A l'expiration du délai de consultation du public, le maire de la commune de THELIGNY clôt le registre et l'adresse au préfet de la Sarthe (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

**Article 6** : Les conseils municipaux des communes visées à l'article 3-1° sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'enregistrement. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

**Article 7** : A l'issue de la procédure, le préfet de la Sarthe prendra un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, ou un arrêté de refus, ou engagera une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique.

**Article 8** : Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, la sous-préfète de l'arrondissement de Mamers et le maire de THELIGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le secrétaire général,

SIGNÉ

Thierry BARON